

RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS

Avis important à l'intention des représentants élus et des directeurs municipaux

Petites municipalités : révision obligatoire des plans d'accessibilité pour 2024 et 2025

**Cette communication est disponible en d'autres formats, sur demande.

[La Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains](#) (la Loi) a été promulguée en 2013. Elle prévoit une approche systémique et proactive à long terme pour améliorer l'accessibilité et faire du Manitoba une province inclusive pour tout le monde. La Loi exige aux entités du secteur public qu'elles mettent à jour tous les deux ans leur plan d'accessibilité en place.

Les petites municipalités devaient avoir instauré leur premier plan d'accessibilité en décembre 2017. Par la suite, des révisions étaient requises en décembre 2019 et 2021. La mise à jour des plans d'accessibilité permet aux responsables municipaux de célébrer les réalisations en matière d'élimination des barrières, de réfléchir aux objectifs et aux mesures liés à l'accessibilité, de se préparer à se conformer aux normes d'accessibilité à venir (par exemple, le [Règlement sur la norme en matière de renseignements et de communication accessibles](#)) et de rendre compte des initiatives actuelles et futures.

Veillez prendre note que la date limite de la prochaine mise à jour des plans d'accessibilité par les petites municipalités, pour les années civiles 2024 et 2025, est le 31 décembre 2023.

Le [Secrétariat chargé de l'observation des dispositions sur l'accessibilité](#) du gouvernement manitobain veille au respect et à l'application des exigences de la Loi, et publie des rapports annuels renfermant des données sur la conformité. C'est lui qui s'assurera du respect des exigences en matière de révision des plans d'accessibilité des petites municipalités pour les années 2024 et 2025. Veuillez transmettre le plan d'accessibilité à jour de votre municipalité au Secrétariat à l'adresse accessibilitycompliance@gov.mb.ca au plus tard le 31 décembre 2023.

Pour satisfaire à l'exigence, le guide et le gabarit en pièces jointes peuvent aussi être remplis et envoyés au Secrétariat.

Atelier virtuel : Processus de mise à jour des plans d'accessibilité

Renseignements sur l'atelier : Le Secrétariat chargé de l'observation des dispositions sur l'accessibilité tiendra deux ateliers virtuels pour les responsables municipaux qui souhaiteraient en apprendre davantage sur le processus de mise à jour des plans d'accessibilité.

Quand?

- Le mercredi 27 septembre 2023 de 10 h à 12 h
- Le mercredi 4 octobre 2023 de 13 h 30 à 15 h 30

Où? Webinaire virtuel sur la plateforme Zoom.

Inscription : Par courriel à l'adresse accessibilitycompliance@gov.mb.ca en prenant soin d'indiquer la séance de votre choix pour que les renseignements de connexion à l'atelier vous soient transmis.

Accessibilité : L'accessibilité est un facteur essentiel à prendre en compte au moment de planifier un webinaire. Veuillez envoyer un courriel à l'adresse accessibilitycompliance@gov.mb.ca si vous avez besoin de mesures d'accessibilité ou de services d'interprétation en français.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à cette question.

Je vous prie d'agréer mes sincères salutations,

Michelle Dubik
Sous-ministre des Familles
Directrice en vertu de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains;

*Ministère des Relations avec les municipalités
800, avenue Portage, bureau 500, Winnipeg (Manitoba) R3G 0N4*